Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260302-COM20260205-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 05- Finances- Vote des taux des taxes directes locales au titre de 2026

Rapporteur : C. BERTHOU

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il est indiqué que la fiscalité directe locale comprend principalement quatre taxes :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, payées par les particuliers et les entreprises ;
- la taxe sur le foncier bâti, payée par les propriétaires (ou usufruitiers) de biens immobiliers ;
- la taxe sur le foncier non bâti, également payée par les propriétaires (ou usufruitiers) de terrains ;
- La contribution économique territoriale, acquittée par les entreprises auprès de l'intercommunalité, venant en substitution de la taxe professionnelle (TP) supprimée depuis 2010.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260302-COM20260205-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Pour 2026, le Maire propose de maintenir les taux des taxes communales (TH, TFP, TFNP).

Les taux d'imposition sont donc les suivants :

Taxes	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,52
Taxe foncière bâti	33,03
Taxe foncière non bâti	44,89

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la délibération 2024 09 08- Finances- Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir pour 2026 les taux de la fiscalité directe locale comme suit :
    - Taxe d'habitation : 13,52 % ;
    - Taxe foncière bâtie : 33,03 %
    - Taxe foncière non bâtie : 44,89 %
- de charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

